

Conditions générales de vente

1. Objet et opposabilité

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après, les « CGV ») régissent la relation entre Clay Shaw Management Sprl dont le siège social est situé Rue Sainte Véronique 27, à Liège et ayant comme numéro BCE 523.896.901 (ci-après, « l'Agence ») et ses Clients. Excepté convention contraire expresse et faite par écrit, les présentes CGV sont applicables à tous les biens et services, devis, commandes, conventions et factures livrés par l'Agence. Sont expressément exclues toutes autres conditions générales du Client. L'Agence est uniquement liée par les dispositions des commandes qu'elle a effectuées, par les conventions particulières qu'elle a conclues et par les présentes CGV. L'application de toute autre disposition est exclue. Ceci vaut en particulier pour toute communication ou négociation écrite ou orale antérieure à l'acceptation d'une commande.

2. Offres et devis

Les offres et devis faits par l'Agence ne le sont qu'à titre indicatif et sont toujours révocables. Leur durée et leur validité est de 30 jours maximum, sauf dispositions dérogatoires expresses de la part de l'Agence. Les offres et devis sont établis sur la base des indications données par le Client. Toute modification de celles-ci peut entraîner une révision du prix.

3. Conclusion de la convention

Une convention n'est conclue qu'après acceptation expresse écrite par le Client – ou son représentant autorisé à cette fin – d'une offre ou d'un devis conformément à l'article 2 des présentes CGV. Si la livraison effective a lieu avant l'acceptation écrite expresse du Client ou de son représentant autorisé, la convention est présumée avoir été conclue à la date de livraison effective.

4. Commandes – annulations

Toute commande ou tout travail supplémentaire donnera lieu à l'établissement soit d'un ordre écrit par le Client, soit d'une confirmation d'ordre par l'Agence. L'annulation ou la modification de sa commande par le Client, qu'elle soit totale ou partielle, si elle a lieu après la conclusion de la convention, ne sera possible qu'avec l'autorisation expresse et écrite de l'Agence. Si le Client annule totalement ou partiellement la commande, il s'oblige, outre au paiement des éventuelles prestations déjà effectuées, à indemniser l'Agence pour toutes les dépenses et pour tous les travaux déjà engagés, y compris les frais exposés par les fournisseurs, ainsi que pour la perte de bénéfices sur la partie non exécutée. Ce bénéfice est établi forfaitairement à 30 % du prix convenu (hors TVA). Si un acompte a déjà été payé conformément à l'article 8, celui-ci reste acquis à l'Agence et sera déduit des indemnités dues.

5. Délais

Sauf disposition contraire expresse sur le bon de commande, les dispositions concernant les délais sont données à titre indicatif. Les délais convenus sont prolongés par l'éventuel retard du Client dans la mise en œuvre des éléments dont l'Agence a besoin pour accomplir sa tâche ou par le retard de paiement du prix et/ou de l'acompte convenu. Un retard dans la livraison des produits ou des services ne peut en aucun cas entraîner de plein droit l'annulation de la commande et/ou la résiliation des présentes CGV ni le paiement d'une quelconque indemnité. Si des livraisons échelonnées sont prévues, chaque livraison doit être considérée séparément comme une convention distincte, de sorte que les événements affectant une livraison particulière n'affectent pas la livraison suivante.

6. Transfert de risques – livraisons

Dès l'acceptation par le Client conformément à l'article 3, les risques sont à charge dudit Client, sauf dispositions contraires. Les documents, biens, projets, etc., du Client se trouvant en possession de l'Agence le sont au risque du Client. Ce dernier exonère expressément l'Agence de toute responsabilité, et plus particulièrement dans le cas de tout dommage ou de toute perte totale ou partielle, pour quelque raison que ce soit. L'Agence s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin d'éviter la survenance d'un dommage pour le Client lors de la livraison et/ou de la garde des documents, biens, projets, etc.

7. Plaintes

Pour être valable, toute plainte ou tout refus doit être communiqué par lettre recommandée dans les 5 jours calendrier suivant la livraison des biens ou la prestation du service. Si le Client néglige d'accuser réception de la livraison, le délai de 5 jours calendrier commence à courir au moment de la réception de la facture. L'absence de toute contestation au titre des dispositions qui précèdent signifie pour le Client l'acceptation inconditionnelle du produit livré, du service presté et de la facture y afférent. L'utilisation d'une partie de la livraison (biens, services et/ou prestations) signifie l'approbation de plein droit de la totalité. La constatation de défauts sur une partie de la livraison n'ouvre pas au Client le droit de refuser la totalité de la livraison.

8. Prix et paiements

Tous les prix des offres, devis et/ou commandes s'entendent hors TVA, sauf dérogation expresse par l'Agence. Les prix mentionnés dans les offres, devis et/ou commandes sont ceux en vigueur au jour de l'offre. Les offres et devis de l'Agence sont établis sur la base des indications fournies par le Client. Toute modification de celles-ci peut entraîner une révision proportionnelle du prix. L'Agence a le droit de demander un ou plusieurs acomptes du montant convenu lors de la signature du bon de commande. Chaque acompte sera payé dans un délai de 30 jours suivant la date de facture. Le solde sera facturé après l'événement et sera payable dans un délai de 30 jours suivant la date de la facture.

En cas de non-paiement à la date d'échéance convenue les montants dus sont majorés - de plein droit et sans mise en demeure - des intérêts de retard, conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10 % sur le montant de la facture restée impayée

avec un minimum de 500 EUR – sans préjudice des intérêts de retard visés dans les présentes CGV et des frais éventuellement dus, y compris les frais de justice. En cas de défaut de paiement d'un acompte ou du solde, les services, biens et/ou prestations pourront être retenus par l'Agence à titre de sûreté pour les montants dus. Le défaut de paiement à la date d'échéance rend toute autre créance sur le Client recouvrable de plein droit. Les plaintes ne sont pas d'une nature telle qu'elles suspendent les obligations de paiement du Client vis-à-vis d'autres livraisons. Nonobstant les modalités de paiement prévues à ci-avant, toute restriction du crédit du Client justifiera l'exigence de sûretés ou d'un règlement préalable équitable, et ce avant l'exécution des commandes reçues.

9. Suspension des obligations

Si le Client se trouve en défaut d'exécuter les obligations nécessaires à la bonne exécution des tâches confiées à l'Agence ou de payer les factures conformément à l'article 8, l'Agence pourra suspendre l'exécution de ses obligations sans que cela ne consiste en une résolution. A la reprise de l'exécution de ses obligations par le Client, l'Agence sera libre de poursuivre ses obligations contractuelles, sans préjudice des modifications de prix et de délais induites par ce fait. En outre, en cas de persistance totale ou partielle des manquements visés au premier alinéa pendant un délai de 60 jours après mise en demeure, l'Agence considérera ceux-ci comme résiliant la convention de plein droit aux torts du Client.

10. Droits de propriété

Le transfert matériel de la propriété des services et/ou biens convenus n'a lieu qu'après que tous les soldes restant dus conformément à l'article 8 des présentes CGV et, le cas échéant, les frais et intérêts aient été complètement payés et reçus. À défaut, le Client ne peut donc en disposer librement. Sauf dispositions contraires expresses, l'Agence reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle découlant, dans le chef de l'Agence, des travaux et prestations effectués dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée. Le Client reste propriétaire des matériaux confiés à l'Agence dans le cadre de l'exécution de la convention. En ce qui concerne les créations et les matériaux de tiers nécessaires à l'exécution de la convention, le Client devra toujours obtenir les autorisations nécessaires et paiera les redevances (par exemple, celles dues aux sociétés de gestion collective).

11. Assurances

Sauf disposition contraire expresse sur le bon de commande, le Client contractera les assurances nécessaires liées à la convention, qui comprennent, mais ne se limitent pas aux assurances couvrant le vol, le dommage aux ou dus aux matériels, la responsabilité civile du Client, etc. Toute assurance contractée par l'Agence dans le cadre de la commande est entièrement à la charge du Client. En outre, l'Agence souscrit également à une assurance de responsabilité civile.

12. Fournisseurs et sous-traitants

L'approbation par le Client du bon de commande vaut autorisation pour l'Agence de recourir à des Tiers (i.e. fournisseurs et/ou sous-traitants) dans le cadre de l'exécution de ses obligations, et ce au nom et pour le compte du Client, selon les conditions imposées par ces Tiers et tel que convenu réciproquement par les parties.

13. Responsabilité

Le Client est uniquement autorisé à mettre en cause la responsabilité de l'Agence en cas d'atteinte à sa réputation et de dommages résultant de la faute intentionnelle ou de la négligence grave de l'Agence lors de l'exécution de la convention. En toutes hypothèses, l'Agence ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute conséquence indirecte, comme par exemple la perte d'un bénéfice attendu, une diminution de son chiffre d'affaires ou une perte de clientèle. Dans la mesure où sa responsabilité serait engagée pour une partie des prestations, l'Agence ne pourra être tenue de dommages et intérêts que pour la partie des prestations concernées par la mauvaise exécution. La responsabilité pour toute autre forme de dommage découlant des relations avec le Client est expressément exclue, sauf dispositions légales contraires.

L'Agence ne peut être tenue responsable pour toutes fautes commises par les Tiers dans le cadre de l'exécution de la convention. À l'égard de ces Tiers, le Client supporte l'entière responsabilité des missions commandées et approuvées par lui. Le Client dégagera l'Agence à la première demande de toute revendication de Tiers et supportera tous les frais d'éventuelles procédures.

14. Force majeure

Sont généralement considérées comme force majeure toutes les circonstances empêchant, restreignant ou retardant l'exécution de la convention, ou encore celles emportant une augmentation démesurée des obligations de l'Agence. Ces événements exonèrent l'Agence de toute responsabilité et lui donnent la possibilité, selon le cas, de restreindre ses obligations, de rompre la convention ou d'en différer l'exécution, sans que cela ne puisse entraîner une quelconque indemnité. La partie qui invoque la force majeure doit en prévenir l'autre partie et prendre toutes les mesures raisonnables pour surmonter la situation temporaire de force majeure.

15. Informations confidentielles

Toutes les informations transférées ou échangées entre l'Agence et le Client dans le cadre de la convention demeurent strictement confidentielles, hormis les informations que le Client aurait rendues publiques ou les informations qui sont normalement accessibles au public.

16. Compétence et droit applicable

La convention, y compris les présentes CGV, est régie par le droit belge. Les conflits éventuels découlant de ou en lien avec la convention ou avec les présentes CGV relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Liège.